

## ATTESTATION D'ADHESION 2016-2017

### A LA CHARTE COLLECTEUR AGREE

Je soussigné Hervé GRIMAUD, ayant tout pouvoir pour représenter la société RECYLUM, agréé arrêté ministériel pris en application des articles R.543-189 et 190 du code de l'environnement, en tant qu'éco-organisme pour assurer l'enlèvement et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie des matériels d'éclairage visée aux 5° du I de l'Article R.543-172 du code de l'environnement, ci-après désignée Lampes, certifie que la société

#### **ARTEMISE**

1 ZAE DES JONCS

10160 VULAINES

SIRET : 53386449200046

ci-après désignée la SOCIETE, a adhéré à la charte « Collecteur agréé de Lampes usagées » le 9/8/2016

Dans le cadre de son adhésion à la charte, la SOCIETE ARTEMISE s'est engagée, jusqu'au 31/12/2017, à :

- Disposer des moyens permettant de collecter les Lampes usagées en toute sécurité pour les personnes, l'environnement et les biens.
- Maîtriser l'organisation de sa logistique de collecte séparée afin d'en limiter l'impact.
- Mettre en œuvre un système de traçabilité permettant d'identifier l'origine des lots de Lampes collectés.
- Fournir une information complète et sincère sur les enjeux environnementaux liés au recyclage des Lampes et sur le fonctionnement de la filière.

*Important : Le prix du service assuré par tout collecteur de Lampes agréé par Réylum, est librement débattu et négocié entre le collecteur et ses clients.*

Fait le « 02/05/2017 » pour valoir ce que de droit.



Hervé GRIMAUD  
Directeur Général

